

Compte-rendu du

Bureau communautaire Elargi du 2 septembre 2025 à 18 h à Marciac **Salle de réunion de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers** **(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)**

Le Bureau communautaire élargi de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 août 2025, s'est réuni sous la présidence de Jean-Louis Guilhaumon, Président de la Communauté de communes.

Membres présents avec voix délibérante : Jean-Louis Guilhaumon, Président ; Gérard Castet, 2^{ème} Vice-président en charge de la Petite Enfance ; Hélène De Resseguier, 3^{ème} Vice-présidente en charge du Tourisme ; Romain Duport, 4^{ème} Vice-président en charge des Finances ; Alain Payssé, 6^{ème} Vice-président en charge des Solidarités

Membres présents sans voix délibérante : Pierre Barnadas, Président délégué de la Commission Travaux ; Alain Bertin, Président délégué de la Commission Assainissement – Environnement ; Cyril Cotonat, Président délégué de la Commission Urbanisme – Aménagement numérique ; Patrick Fitan, Président délégué de la Commission Culture – Tourisme ; Patrick Larribat, Président délégué de la Commission Economie – Agriculture – Développement ; Sandie Lefetz, Présidente déléguée de la Commission des Finances ;

Membres excusés avec voix délibérante : Dominique Dumont, 1^{ère} Vice-présidente en charge de l'Education ; Sylvie Theye, 5^{ème} Vice-présidente en charge de l'Economie et du Développement ;

Membres excusées sans voix délibérante : Gérard Lille, Président délégué de la Commission Affaires scolaires – Enfance Jeunesse

Nombre de membres en exercice : 14 (dont 7 membres sans voix délibérante)

Nombre de membres présents : 11 (dont 6 membres sans voix délibérante)

Secrétaire de séance : Hélène De Resseguier, 3^{ème} Vice-présidente en charge du Tourisme

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance en remerciant les participants de leur présence. Après la désignation du secrétaire de séance, il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour et engage les débats.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

- 1. Compte-rendu de la séance du Bureau communautaire du 8 juillet 2025**
- 2. Mise en œuvre des recommandations de la Chambre régionale des comptes**
 - 2.1. Adoption d'un pacte fiscal et financier**
 - 2.2. Séparation des budgets : budget principal, budget SPAC et budget SPANC**
- 3. Piscines : bilan provisoire de la saison 2025 et les travaux de la piscine de Marciac**
- 4. Elaboration du PLUi : point d'étape et poursuite de la démarche**
- 5. Révision du SCOT du Pays Val d'Adour : point d'étape**
- 6. L'évolution des tarifs « cantine »**
- 7. Vie des instances : les prochaines dates à retenir**
- 8. Sollicitation de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gers**
- 9. Questions diverses**
 - 9.1. Rentrée scolaire 2025 : premiers éléments d'information**
 - 9.2. Dénomination des médiathèques intercommunales**
 - 9.3. Le bulletin d'information semestriel de l'EPCI**
 - 9.4. La stratégie départementale des mobilités**

1. Compte-rendu de la séance du Bureau communautaire du 8 juillet 2025

Les membres du Bureau communautaire élargi approuvent par 10 voix pour et une abstention (Cyril Cotonat) le compte-rendu de la séance du 8 juillet 2025, transmis en amont.

2. Mise en œuvre des recommandations de la Chambre régionale des comptes

2.1. Adoption d'un pacte fiscal et financier

Afin de répondre à la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, les membres de la Commission des Finances, réunis le 6 septembre 2024, ont défini la trame du Pacte Fiscal et Financier pouvant être convenu entre l'EPCI et ses communes membres, jusqu'à la date des prochaines élections municipales à savoir mars 2026.

Ce document a fait l'objet d'une relecture, par les membres de la Commission des Finances, le 2 mars 2025.

A l'issue de cette séance, les membres de la commission, tout en émettant quelques remarques (le pacte fiscal et financier n'est pas obligatoire ; produire ce document en fin de mandat interroge.), ont convenu de poursuivre la réflexion partant du principe qu'il s'agissait de produire un document qui pourrait servir de préfiguration du pacte qui sera formalisé dans le cadre de la prochaine mandature pour tracer les axes d'intervention et d'investissement nécessaires au développement du territoire ainsi qu'au renforcement de son attractivité.

La version du document, transmise avec le dossier de séance, tient compte de cette préconisation.

Sur la base de ce document, Monsieur Guilhaumon précise qu'il s'agit d'une démarche :

- de préfiguration de ce qui pourrait être décidé par les élus dans le cadre de la prochaine mandature ;
- qui n'est pas obligatoire mais qui a le mérite de permettre à l'EPCI de répondre à la recommandation de la CRC tout en se dotant d'un outil de gouvernance ;
- de compromis qui offre l'intérêt de poser les bases d'un pacte de gouvernance entre l'EPCI et ses communes membres ;
- qui permet d'aborder, sous une autre forme, la question des ressources de l'EPCI et des moyens dont il dispose pour donner corps à ses ambitions (AC, recettes fiscales...) ;

A ce stade et même si ce pacte est produit en fin de mandature, il pose les bases de la réflexion à venir pour définir l'avenir de la collectivité, sachant que le soutien financier de l'Etat est plus qu'incertain dans les prochaines années et que les orientations politiques des prochaines mandatures seront conditionnées par la capacité contributive de l'EPCI.

Pour autant, ce pacte n'engage pas plus que de raison l'EPCI. Il est plus l'affirmation d'une volonté commune d'engager une démarche pluriannuelle en matière d'investissements, de projets et de mutualisations qu'un acte engageant les prochains élus. Ce document devra être retravaillé, dans le souci d'une évolution permanente afin de répondre aux ambitions de la collectivité.

A l'issue de ces échanges, les membres du Bureau communautaire élargi émettent à l'unanimité un avis favorable sur ce projet et valident son inscription à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire, prévu le 29 septembre 2025.

2.2. Séparation des budgets : budget principal, budget SPAC et budget SPANC

Afin de répondre à la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, les services de la Communauté de communes, avec le soutien de Monsieur Pambrun, Conseiller aux Décideurs Locaux, ont étudié l'incidence de la séparation des budgets suivants :

- Le budget principal,
- Le budget SPAC,
- Le budget SPANC.

Ils ont intégré dans leur étude les prérequis posés par les membres de la Commission des Finances, réunis le 23 juin 2025, à savoir :

- Pas de fusion des budgets SPAC/SPANC, en un seul budget ;

- Une régie à autonomie financière sans personnalité propre ;
- Pour le SPANC retour à l'équilibre de manière pérenne pour éviter tout recours à une ligne de trésorerie une fois la séparation des budgets actée.

En conclusion de ce travail, pour se conformer à la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, l'EPCI doit transformer les budgets annexes SPAC et SPANC en budgets rattachés. Cette modification ne nécessite pas une délibération de l'EPCI - application simple du CGCT.

➤ **L'impact sur les services de l'EPCI :**

- Au niveau du service des finances, il n'y pas d'impact. Le fonctionnement du service n'est pas affecté par la création des budgets rattachés. Les procédures et les modes de gestion restent identiques.
- Au niveau du service RH, l'impact serait minime :
 - Pour les agents titulaires, le fonctionnement ne change pas :
 - Rattachement des agents titulaires de la fonction publique au budget principal. L'EPCI reste l'employeur ;
 - Validation d'une clé de répartition du temps de travail des agents entre les différents budgets, chaque année. Le temps de travail de chaque agent doit prévoir un pourcentage d'émargement au budget principal ;
 - Rémunérations supportées par le budget principal et demande de remboursement auprès des budgets rattachés, sur la base de la clé de répartition annuelle, en fin d'exercice.
 - Pour les agents contractuels, il reste à vérifier (demande déjà formalisée auprès du CDG32) :
 - Si le contrat de travail de droit public pour les agents déjà en poste doit être transformé en CDI de droit privé,
 - Si le contrat de travail des agents qui pourraient être recrutés après transformation des budgets annexes en budgets rattachés, doit être de droit privé systématiquement, sachant que l'employeur reste l'EPCI – Budget principal.
- Si la réponse est oui à l'une de ces deux questions, le service RH devra être assuré de l'appui du CDG32 pour la gestion des contrats de droit privé ou monter en compétence sur cette question.

➤ **Question prégnante :**

Au-delà des aspects techniques RH, se pose la question de la « solidité » financière du budget SPANC. Aujourd'hui, le niveau de trésorerie est très fluctuant au cours du même exercice. Il n'est en positif que quelques mois de l'année. Dans ces conditions, transformer dès le 1er janvier 2026, ce budget annexe en budget rattaché présente le risque de devoir recourir à une ligne de trésorerie (les subventions d'équilibre ne sont plus possibles).

Sur la base de ces éléments et avec l'aval des services de la Direction départementale des finances publiques, il est préconisé :

- de « déclencher les factures SPANC – redevance annuelle » dès le mois de septembre et non en décembre comme c'est le cas aujourd'hui. Cette disposition permettra de vérifier comment se comporte le budget annexe SPANC après 4 ans d'application de la « nouvelle stratégie SPANC »
- d'attendre le 1er janvier 2027 pour transformer les budgets annexes SPAC et SPANC en budgets rattachés, afin de s'assurer de la solidité du budget SPANC.
- de faire adopter en conseil communautaire, le 29 septembre 2025, une délibération actant ce principe.

Les membres du Bureau communautaire élargi se prononcent, à l'unanimité, en faveur de la mise en œuvre de ces préconisations qui seront soumises à la validation des conseillers communautaires, le 29 septembre 2025.

3. Piscines : bilan provisoire de la saison 2025 et les travaux de la piscine de Marciac

3.1. Bilan provisoire de la saison 2025

Les premiers éléments d'information relatifs au niveau de fréquentation 2025 des piscines intercommunales seront communiqués en séance. Ils concerneront notamment :

- L'évolution de la fréquentation

ANNEE	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	MARCIAC											
JUILLET	3 253	3 170	3 180	1 748	2 498	2 497	1 048	774	2 235	2 004	4 417	2 418
AOÛT	4 035	4 121	5 088	3 848	3 784	3 022	1 795	1 064	2 795	1 652	2 035	3 534
TOTAL	7 288	7 291	8 268	5 596	6 282	5 519	2 843	1 838	5 030	3 656	6 452	5 952
	PLAISANCE											
JUILLET	2 408	3 180	2 513	1 480	1 965	1 841	1 227	1 053	1 978	1 850	2 362	1 756
AOÛT	2 521	3 040	3 252	2 068	2 178	1 819	1 840	1 078	1 893	1 306	1 320	2 109
TOTAL	4 929	6 220	5 765	3 548	4 143	3 660	3 067	2 131	3 871	3 156	3 682	3 865
TOTAL GLOBAL	12 217	13 511	14 033	9 144	10 425	9 179	5 910	3 969	8 901	6 812	10 134	9 817
Evolution par rapport à l'année précédente		+ 1 294	+ 522	- 4 889	1 281	- 1 246	- 3 269	- 1 941	4 932	- 2 089	+ 3 322	- 317

- L'évolution des recettes

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Juillet 2025	Août 2025
Marciac	16 380,50 €	8 558,50 €	5 266,00 €	14 219,50 €	10 023,50 €	18 449 €	6 895,00 €	9 674,00 €
Plaisance	6 502,50 €	5 954,50 €	3 536,00 €	7 331,50 €	5 465,00 €	6 020,50 €	3 034,50 €	3 605,50 €
total	22 883,00 €	14 513,00 €	8 802,00 €	21 551,00 €	15 488,50 €	24 469,50 €	23 209,00 €	
Evolution par rapport à l'année précédente	- 5 165,00 €	- 8 370,00 €	- 5 711,00 €	12 749,00 €	- 6 062,50 €	+ 8 981,00 €	- 1 260,50 €	

Monsieur Guilhaumon présente les premiers éléments de bilan de la saison « piscine 2025 ». Il souligne les bons résultats de 2025, malgré une météo fluctuante au cours de l'été, et un niveau de recettes et de fréquentation faisant quasiment jeu égal avec les résultats obtenus en 2024.

Au regard de ces résultats et même s'il convient de s'en féliciter, les membres du bureau communautaire élargi insistent sur la gestion rigoureuse à poursuivre en matière de fonctionnement des piscines intercommunales.

Ainsi, le cap défini doit être maintenu, à savoir :

- Garder une période d'ouverture similaire à celle validée depuis quelques années (juin pour les scolaires ; du 1^{er} juillet à la mi-août pour le public, la fermeture en août devant correspondre à la fin du festival RPGers)
- Cadrer le déficit et le tenir, autant que faire se peut, à 130 000 €

En marge de ces rappels, les élus s'accordent pour rappeler qu'au niveau national beaucoup de collectivités ont pris la décision de fermer ce type d'infrastructures, compte tenu des dépenses qu'elles génèrent et du peu d'aides financières à espérer de l'Etat.

Par ailleurs, ils demandent à ce que les services actualisent l'étude déjà réalisée sur le coût réel des piscines.

3.2. Les travaux de la piscine de Marciac

Fermées le 17 août 2025, les piscines intercommunales ont fait l'objet d'opérations d'entretien, préalables à leur mise en hivernage.

A Marciac, ces actions ont été réalisées dans l'objectif de préparer les travaux de réhabilitation, décidés au printemps par les élus communautaires.

A noter :

- Cette année, les bassins ont été vidangés intentionnellement. Il a fallu attendre que le taux de chlore soit stabilisé afin de procéder à cette tâche ; les eaux de baignades étant rejetées dans le lac. Les techniciens ont supervisé cette opération et ont terminé la vidange du bassin principal en utilisant une pompe « vide-cave ».
- La démolition des carrelages est prévue à partir du 1^{er} septembre. Cette opération nécessitera quinze jours de travail. Elle sera réalisée en interne par les agents de l'EPCI.
- A partir du 1^{er} septembre, le prestataire -la société Kapsul- travaillera en lien avec les services techniques. Il installera le chapiteau de protection de la zone de travaux, à partir du 22 septembre ; afin de s'assurer qu'il n'y aura pas d'interactivité sur le chantier. Durée prévisionnelle des travaux : 60 jours.
- Un constat d'huissier sera réalisé après la période d'intervention des agents de l'EPCI et avant le début des travaux à la charge de l'entreprise Kapsul

4. Elaboration du PLUi : point d'étape et poursuite de la démarche

En préambule, Monsieur Guilhaumon indique que par courrier en date du 27 août 2025, les services de l'Etat ont émis un avis favorable sur la nouvelle mouture du PLUi.

Synthèse de l'avis :

« le projet s'inscrit dans le projet de développement du territoire tel qu'il est décliné par le SCOT du Pays du Val d'Adour approuvé le 3 février 2016 et prend correctement en compte le cadre réglementaire qui lui est applicable. Si l'objectif de réduction de consommation d'ENAF affiché par le document s'avère compatible avec les dispositions opposables, il aurait pu être plus ambitieux. En effet, l'effort qui sera à fournir par la collectivité lorsque le SCOT du Pays du Val d'Adour aura décliné les objectifs territorialisés par le Schéma Régional de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET : modification validée par arrêté du Préfet de Région le 11 juillet 2025 – objectif de réduction de consommation d'espaces naturels, forestiers et agricoles pour la période 2021-2023 de 57,1 %, par rapport à la période précédente. Les PLUi devront se conformer à cette obligation au plus tard le 22 février 2028 au risque de ne plus pouvoir délivrer aucune autorisation d'urbanisme dans les zones AU) Occitanie n'en sera que plus important.

Néanmoins, le projet devra prendre en compte les observations du présent document et plus particulièrement :

- La protection des boisements et ripisylves des cours d'eau ;
- Le maintien en zone urbaine de certains secteurs.
- Observations dont la prise en compte est obligatoire :
 - o Protection des boisements et ripisylves des cours d'eau : protection des boisements homogènes mais renforcement de la protection de l'ensemble des ripisylves à prévoir en application de l'article L 153-23. Point d'attention porté sur les ripisylves de l'Arros (habitat de la Grande mulette) et des espaces de mobilités Adour ou Bouès.
 - o Maintien en zone urbaine de certains secteurs : dans l'ensemble le projet respecter les prescriptions PR 102 et PR 103 du SCOT. Néanmoins, il apparaît que le projet de règlement graphique projeté sur la commune de Ricourt ne respecte pas les dispositions du SCOT -correction du PLUi à effectuer-.
- Autres éléments à prendre en compte pour assurer la légalité du document :

- *Protection de la ressource en eau potable : prendre en compte dans le document l'existence d'un périmètre de protection éloigné (PPE), sur les communes de Galiax et de Tasque, lié au captage « Puits de Goux ».*
- *OAP : compléter les éléments de justifications des OAP prévues, voire enrichir le document par des OAP supplémentaires.*
- *Nuisances sonores : prise en compte accrue de cette problématique.*
- Observations dont la prise en compte permettrait l'amélioration du document :
 - Rapport de présentation
Ressource en eau destinée à la consommation humaine : il aurait été souhaitable que les trois syndicats d'eau se prononcent sur leur capacité à garantir l'alimentation en eau potable au regard de la projection d'augmentation de la population. De même, il aurait été utile que la qualité de l'eau se mesure sur plusieurs années de référence au lieu de la seule période 2023.
 - PADD :
Trame verte et bleue : les espaces de mobilité des cours d'eau (Arros, Adour, Bouès) identifiés dans le SRCE et le SCOT ne semblent pas reportés sur la carte de la trame verte et bleue. L'Arros et l'Adour sont des cours d'eau très mobiles, ces espaces sont donc des zones importantes pour la trame bleue à souligner dans l'état initial de l'environnement.
 - Règlement :
Règlement graphique - forêts et boisements : les forêts et boisements trouveraient avantage à ne pas être classés en zone A mais en zone N.
 - Règlement écrit – ouvrages et réseau de distribution d'électricité :
Compléter le règlement des zones concernées par un ouvrage du réseau de transport public d'électricité pour ne pas compromettre la réalisation des ouvrages exploités par RTE.
 - OAP
Le choix d'ouvrir les secteurs 1AU à l'urbanisation au fur et à mesure de la réalisation des équipements et non par une opération d'ensemble risque de mettre en difficulté le service instructeur (risque « 1^{er} arrivé = 1^{er} servi »).
 - Annexes :
Liste des servitudes - électricité : indiquer l'appellation complète et le niveau de tension des services 14 ainsi que le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance.

Ainsi, avant même d'être définitivement adopté, il est certain que le PLUi de Bastides et Vallons du Gers aura une durée de vie très courte puisqu'il devra être modifié au plus tard en février 2028 pour se conformer aux dispositions du SRADDET.

Dans ce cadre, tous les EPCI devant se conformer à cette obligation, il est évoqué la possibilité de mutualiser, au niveau du PETR, le recours à un prestataire extérieur afin d'en atténuer le coût.

Les deux étapes majeures du processus sont engagées :

- La présentation du dossier du PLUi, arrêté en juin dernier, en CDPENAF, **le 4 septembre prochain à 14 h 30**
- La tenue de l'enquête publique. Cette enquête porte sur deux sujets :
 - le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
 - l'abrogation des cartes communales des communes de Beaumarchés, de Blousson-Sérian, de Cazaux-Villecomtal, de Couloumé-Mondébat, d'Izotges, de Juillac, de Ladevèze-Rivière, de Lasserrade, de Préchac sur Adour, de Tieste-Uragnoux, de Tourdun, de Troncens.

A noter :

- L'enquête publique est organisée du 10 septembre 2025, 9 h, au 13 octobre 2025, 20h.

- Une commission d'enquête publique a été nommée par le Tribunal administratif de Pau. Elle est composée de :
 - Monsieur Michel HIGOA, président de la Commission
 - Madame Françoise BAZERQUE, membre titulaire
 - Monsieur Jean-Luc MIMOUNI, membre titulaire
 - Monsieur Frédéric PITOUX, membre suppléant.
- Les membres de la Commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales les jours suivants :
 - Mercredi 10 septembre 2025 de 9h à 12h à la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers située 735 Allée Gérard Toulouse 32230 Marciac,
 - Jeudi 11 septembre 2025 de 9h30 à 12h30 à la Mairie de Plaisance du Gers, salle n°1, située 3 Place du 8 mai 1945 32160 Plaisance du Gers,
 - Mardi 16 septembre 2025 de 14h30 à 17h30 à la salle des associations de Tillac située au village 32170 Tillac,
 - Jeudi 18 septembre 2025 de 9h à 12h à la salle des fêtes de Ladevèze-Rivière située au village 32230 Ladevèze-Rivière,
 - Lundi 22 septembre 2025 de 14h à 17h à la Mairie de Beaumarchés, salle des associations, située au village 32160 Beaumarchés,
 - Mardi 23 septembre 2025 de 14h30 à 17h30 à la salle des fêtes de Tasque située au village 32160 Tasque,
 - Jeudi 25 septembre 2025 de 9h30 à 12h30 à la Mairie de Plaisance du Gers, salle n°1, située 3 Place du 8 mai 1945 32160 Plaisance du Gers,
 - Vendredi 26 septembre 2025 de 9h à 12h à la salle des fêtes de Scieurac et Floures située au village 32230 Scieurac et Floures,
 - Samedi 27 septembre 2025 de 9h à 12h à la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers située 735 Allée Gérard Toulouse 32230 Marciac,
 - Vendredi 3 octobre 2025 de 9h à 12h à la salle des associations de Tillac située au village 32170 Tillac,
 - Vendredi 3 octobre 2025 de 13h30 à 16h30 à la Mairie de Ladevèze-Ville située 32230 Ladevèze-Ville,
 - Mardi 7 octobre 2025 de 13h30 à 16h30 à la Mairie de Plaisance du Gers, salle n°1, située 3 Place du 8 mai 1945 32160 Plaisance du Gers,
 - Mercredi 8 octobre 2025 de 9h à 12h à la Mairie de Beaumarchés, salle des associations, située au village 32160 Beaumarchés,
 - Vendredi 10 octobre 2025 de 9h à 12h à la salle des fêtes de Scieurac et Floures située au village 32230 Scieurac et Floures,
 - Vendredi 10 octobre 2025 de 9h à 12h à la salle des fêtes de Tasque située au village 32160 Tasque,
 - Lundi 13 octobre 2025 de 17h à 20h à la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers située 735 Allée Gérard Toulouse 32230 Marciac,

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier, par voie électronique, sur le site internet de l'EPCI ou dans les lieux d'information dédiés au siège de l'EPCI et à la médiathèque de Plaisance, selon les jours et heures d'ouverture habituels de ces sites.

- La publicité a été organisée :
 - Par voie de presse, dans Le Petit Journal du Gers et la Dépêche, 15 jours avant le début de l'enquête publique. Un rappel sera fait dans les huit jours qui suivront le début de l'enquête, dans les mêmes journaux d'annonce.
 - Par voie d'affichage, dans les mairies des communes membres de l'EPCI ainsi qu'au siège de l'EPCI.
 - Par internet.
- Les remarques pourront être formulées par écrit :
 - sur les registres dédiés à cet effet, mis à la disposition du public dans chaque mairie et au siège de l'EPCI
 - par mail sur une adresse mail dédiée, via le site internet de la communauté de communes
- à l'issue de l'enquête, la commission d'enquête aura un mois pour rendre ses conclusions.

5. Révision du SCOT : point d'étape

La révision du SCOT du Pays Val d'Adour est engagée.

Des réunions de présentation du diagnostic et des principaux enjeux sont prévues dans les prochaines semaines.

Pour la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, la réunion de restitution du diagnostic est prévue, lors d'un comité de suivi, le 30 septembre 2025 à 18 h, salle des Granges.

A noter : ordre du jour :

- La restitution d'une 1ère version du diagnostic élaboré par le Bureau Citadia
- D'échanger sur les principaux enjeux du territoire
- La préparation de notre projet d'aménagement stratégique, véritable projet politique de notre document.

Les membres du Bureau communautaires élargis, les élus référents et/ou membres de la Commission Urbanisme-Aménagement du territoire, ainsi que les techniciens sont invités à participer à la réunion du 30/09.

- Ateliers participatifs, suivis de réunions publiques à partir de 18 h dans les mêmes lieux, sur les thèmes suivants :
 - o 13/10/2025 à 14 h (Salle Larrouméga – Vic-en-Bigorre) : armature économique et commerciale
 - o 20/10/2025 à 15 h (Salle des Granges – Marciac) : la ressource en eau, trames naturelles et paysages
 - o 23/10/2025 à 15 h (Salle de réunion de l'EPCI – Riscle) : armature, habitat et centralités.

6. L'évolution des tarifs « cantine »

Le Lundi 16 juin 2025, le Conseil départemental du Gers a organisé une réunion de présentation de la nouvelle tarification des repas proposés aux élèves du 1er degré.

A l'issue, il a été confirmé aux collectivités compétentes qu'une révision du tarif de ces repas produits dans les collèges serait effective au 1^{er} septembre 2025 ; voire au 1^{er} janvier 2026.

A noter :

Cette évolution de prix tient compte de l'évolution des coûts des matières premières, de l'énergie et des prestations logistiques.

Le prix de vente du repas n'a pas été augmenté, par le Département, depuis 2018 malgré une inflation constatée de +27%.

Cette décision a été prise en vue de maintenir de la qualité des repas proposés aux enfants, tout en assurant la viabilité économique du service de restauration.

Aussi, à compter du 1^{er} septembre 2025, le prix unitaire du repas sera proposé à 3,82 € (il est fixé à 3,13 € depuis le 1er janvier).

L'augmentation des tarifs serait lissée sur 3 ans en fonction de la participation éventuelle, des collectivités concernées, aux réparations et investissements, bâtimentaires ou matériels réalisés pour la confection des repas fournis à vos élèves.

Comme convenu, en Bureau communautaire le 8 juillet 2025 :

- la prise en compte des évolutions prévues par le Conseil départemental, soit effective dès septembre 2025. La proposition sera soumise à l'avis des élus communautaires lors du prochain conseil.
- les tarifs de vente des repas appliqués par l'EPCI seront revus à la hausse, en prenant en compte les dispositions prévues par le Département dès le 1er septembre 2025 et les dépenses non encore répercutées mais supportées par l'EPCI telles que le coût de mise à disposition des agents communautaires.
- l'évolution des tarifs de l'EPCI devra respecter la modulation, voulue par l'EPCI dès la prise en compte de la compétence enfance-jeunesse / Affaires scolaires, afin d'accompagner au mieux les familles les plus modestes.

Sur la base de ces orientations, les services ont réalisé les études demandées. Parallèlement, l'EPCI a déposé un dossier au titre du dispositif « cantine à 1 € », permettant aux familles les plus modestes d'accéder à une restauration scolaire de qualité à moindre coût, tout en bénéficiant d'un soutien financier de l'Etat à travers le Bonus Egalim.

Le dossier de l'EPCI a été jugé irrecevable par les services de l'ASP.

Les élus demandent à ce que les services poursuivent l'étude en cours et sollicitent les autres EPCI du Département du Gers pour connaître leur politique de « tarifs cantine ».

Sur la base de cette présentation et à l'issue des échanges, les membres du Bureau communautaire élargi émettent un avis favorable à l'unanimité pour que les tarifs de cantine scolaire augmentent au 1^{er} janvier 2026 pour intégrer l'augmentation décidée par le Conseil départemental du Gers.

Cette proposition sera soumise à la validation des élus communautaires, en conseil le 29/09/2025

7. Sollicitation de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gers

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gers identifie le territoire de Bastides et Vallons du Gers comme présentant un véritable potentiel de développement des activités artisanales.

Dans ce cadre, elle propose d'accompagner l'EPCI dans l'exercice de la compétence « économique » afin de favoriser une mise en synergie des moyens pour favoriser le développement de l'artisanat, de l'apprentissage et de la formation.

Une convention de partenariat pourrait être signée à cet effet, moyennant une participation financière de l'EPCI.

- **A noter** : cette participation est fonction des actions que l'EPCI souhaite développer sur son territoire :
- Action 1 :
 - o développer le tissu artisanal, analyse, échange de données, extraction, listings des entreprises (participation financière de l'EPCI : 840 € ht par an)
 - o animation commerciale : intervention du conseiller CMA en entreprise, prise de contact, propositions, diagnostic de 4 entreprises par an (participation financière de l'EPCI : 2 660 € ht par an)
- Action 2 :
 - o Permanence : 4 par an dans les locaux de l'EPCI (participation financière de l'EPCI : 1 155 € ht par an + mise à disposition des locaux)
 - o Réunions de sensibilisation 2 par an : transmission, formation, apprentissage (participation financière de l'EPCI : 448 € ht par an)
- Action 3 : subvention de formation et accompagnement renforcé (participation financière de l'EPCI : 3 000 € ht par an)
- Au final, si l'EPCI opte pour conventionner et souscrire à toutes les actions proposées, il lui en coûtera 8 103 € ht par an.

A l'issue de cette présentation, les membres du Bureau communautaire élargi, après en avoir échangé, émettent à l'unanimité un avis défavorable à la sollicitation de la CMA du Gers qui sera soumise à la validation des élus communautaires lors de la réunion du conseil le 29/09/2025.

8. Vie des instances : les prochaines dates à retenir

Il sera rappelé en séance les dates des prochaines réunions des instances communautaires.

- 2 septembre 2025 : visite de rentrée des écoles du territoire (la rentrée a eu lieu le 1^{er} septembre)
- 2 septembre 2025 – 18 h : bureau élargi
- 15 septembre 2025 – 18 h : CTG – Atelier thématique : Maillage partenarial, attractivité du territoire, accès aux droits et aux services

- 17 septembre 2025 – 14 h 30 : CST (point principal de l'ordre du jour : évolution du tableau des emplois CCBVG/CIAS)
 - 18 septembre 2025 – 15 h : La Closerie des Lilas – 1^{er} atelier de concertation avec la population (8 personnes déjà inscrites)
- A noter : le projet a été validé par le CNASEA et le Conseil départemental. Une subvention de 85 000 € par an a été accordée
- 20 septembre 2025 – matin : inauguration de la plaque « Christian Bobin » - Médiathèque de Marciac
 - 23 septembre 2025 – 17 h 30 : Conseil d'administration du CIAS
 - 29 septembre 2025 – 18 h : Conseil communautaire
 - 6 octobre 2025 – 15 h : Commission Enfance-Jeunesse
 - 13 octobre 2025 – 18 h 15 : Copil CTG
 - 16 octobre 2025 : CST
 - 27 octobre 2025 – 15 h : Conférence des maires (point principal de l'ordre du jour : adhésion au service droit des sols du PETR dans la perspective de l'arrêt définitif du PLUi)
 - 28 octobre 2025 – 18 h : Bureau communautaire
 - 18 novembre 2025 – 17 h 30 : Conseil d'administration du CIAS (cette réunion pourra être supprimée selon l'actualité).
 - 24 novembre 2025 – 14 h 30 : Conseil d'exploitation
 - 3 décembre 2025 – journée : Événement à l'occasion de la journée internationale du handicap
 - 15 décembre 2025 – 18 h : Conseil communautaire : arrêt définitif du PLUi

9. Questions diverses

9.1. Rentrée scolaire 2025 : premiers éléments d'information

La rentrée scolaire 2025 a eu lieu le 1^{er} septembre 2025.

Comme chaque année, Monsieur Guilhaumon a rencontré les chefs d'établissement et a visité les écoles du territoire.

Ces rencontres se sont déroulées dans un climat serein et de confiance.

- Les évolutions notables :
 - o Beaumarchés :
 - Un renfort ATSEM été organisé. A mi-temps, un agent de l'EPCI, Mme Castet, réalisera les missions d'ATSEM auprès des enfants de grande section-CP.
 - Travaux :

Travaux d'entretien courant + espaces verts

Le remplacement du grillage de la cour haute a été finalisé. Apport de terre pour niveler le terrain. Il est prévu de re-semer du gazon sur la zone, aux vacances d'automne ou de fin d'année selon la météo. La zone sera interdite aux enfants sur la période de pousse.

Reprise de maçonnerie sous la fenêtre du réfectoire, réalisée.
 - o Marciac :
 - Travaux :

Travaux d'entretien courant + espaces verts

La classe de CP a été repeinte ; La façade, au niveau de l'entrée principale, a été nettoyée. Le reste (façade intérieure, extérieure, toiture) sera nettoyé un samedi d'ici fin septembre par Dronet (M. Larcade) ; table de ping-pong installée.

Les protections des puits de lumière ont été commandées et les supports sont en train d'être réalisés par les services techniques.

L'entreprise Celti (gros travaux d'électricité pour lever les observations SOCOTEC) et l'entreprise J2M (menuiserie et petite électricité) ont fourni les devis. J2M intervient le 28/08. Celti n'a pas encore communiqué de date d'intervention (interphone...) mais a eu un agenda chargé avec JIM.

○ Plaisance :

▪ Travaux :

Les travaux d'entretien, demandés au niveau de la cour, ont été réalisés + entretien courant + espaces verts.

La table de ping pong a été installée.

Celti interviendra pour la réparation de l'interphone.

- Mme Lola Dufrechou a été recrutée pour assurer le remplacement de Monsieur Jean-Michel Lauret qui a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} septembre 2025. Mme Dufrechou assurera les fonctions d'ETAPS en temps scolaire et d'animateur en temps périscolaire à Plaisance. Elle interviendra également le mercredi après-midi à l'espace Jeunes de Marciac qui ouvrira à partir du 1^{er} septembre.
- Les horaires d'ouverture de l'accueil de loisirs pourraient être, au 1^{er} janvier 2026, pour répondre à la demande des parents d'élèves. Cette évolution interviendra sous réserve de la validation des modifications du tableau des emplois par les élus communautaires, le 29 septembre 2025.

9.2. Dénomination des médiathèques intercommunales

Les élus communautaires ont souhaité donner un nom aux médiathèques intercommunales.

Le processus engagé, dès 2024, arrive à son terme.

A noter :

- Médiathèque de Marciac : Madame Dattas-Bobin a accepté que le nom de son mari, Christian Bobin, soit utilisé. Une manifestation est organisée le 20 septembre 2025 à la médiathèque :
 - Inauguration et dévoilement de la plaque,
 - Lectures par une compagnie artistique d'extraits d'œuvres de Christian Bobin.
- Pour des raisons de santé, Madame Dattas-Bobin, par ailleurs très sensible à la sollicitation des élus communautaires, ne pourra pas être présente.
- Médiathèque de Plaisance : Madame Costes, fille de Monsieur Jean-Louis Quereilhac, ancien maire de Plaisance et écrivain, a été sollicitée. Enthousiasmée par le projet, elle a donné son accord pour que le nom de son père soit utilisé. Une manifestation est en cours d'organisation, à l'identique de celle organisée à Marciac.

9.3. Le bulletin d'information semestriel de l'EPCI

A noter : Communication, devoir de réserve et neutralité en période préélectorale

Les services de Préfecture ont confirmé la période de réserve préélectorale. Elle débutera le 21 septembre prochain. Par mesure de précautions, le CDG 32 fait démarrer cette période au 1^{er} septembre 2025.

Durant cette période, élus et agents ont un devoir de réserve. Il convient de faire la différence entre information et communication.

Il s'agit d'information si l'on répond aux trois critères suivants (jurisprudence) :

- la neutralité du contenu : information objective sans mise en avant de l' élu ;
- L'antériorité : la communication doit correspondre à une pratique habituelle, et non être créée spécifiquement à l'approche du scrutin.
- La régularité : la forme et la fréquence de diffusion doivent être identiques à celles observées auparavant.

Ces critères sont en principe **cumulatifs**, mais la jurisprudence les apprécie parfois **de manière alternative**. En toute hypothèse, le critère de **neutralité** demeure impératif : il est celui qui sépare l'**intérêt général** de la **propagande électorale**.

- Enseignements tirés de la jurisprudence

Ne relèvent pas de la propagande électorale :

- un bulletin municipal présentant les réalisations de la commune de manière factuelle,
- une cérémonie de vœux organisée dans des conditions identiques aux années précédentes,
- des réunions publiques d'information, dès lors qu'elles s'inscrivent dans une pratique régulière de concertation,
- un document relatant de façon mesurée les principales actions de la mandature, sans polémique ni valorisation électorale.

Constituent une propagande électorale :

- un bulletin municipal valorisant explicitement l'action du maire-candidat,
- la diffusion d'éditions spéciales ou de dépliants promotionnels à l'approche du scrutin,
- la multiplication d'inaugurations ou d'événements exceptionnels en fin de mandat,
- des articles de presse locale publiés à répétition et présentant un élu-candidat sous un angle promotionnel.

Ces décisions démontrent que le juge évalue non seulement le contenu mais aussi le contexte, l'ampleur et parfois même l'écart de voix entre les candidats.

- L'utilisation des réseaux sociaux : une vigilance renforcée

Les réseaux sociaux et outils numériques accentuent la difficulté de distinguer l'information de la communication.

- Les comptes institutionnels (site internet de la commune, page Facebook ou autre de la mairie) doivent se limiter à des publications neutres et factuelles. Toute mise en avant des réalisations municipales accompagnée de la valorisation des élus peut être assimilée à de la propagande électorale.
- Les élus candidats doivent s'abstenir d'utiliser les canaux de la collectivité pour relayer leur campagne. Ils doivent gérer séparément leurs comptes de campagne et leurs comptes personnels.
- Les agents territoriaux sont également concernés : soumis au devoir de réserve, ils doivent veiller à leur expression sur leurs comptes personnels. Une prise de position trop marquée ou un relais en faveur d'un candidat pourrait être interprété comme une atteinte à leur neutralité professionnelle.

- Le devoir de réserve des agents et des élus

La période préélectorale impose un rappel particulier des principes déontologiques :

- Les agents territoriaux demeurent soumis à leur obligation de neutralité, de laïcité et de devoir de réserve (loi n°83-634 du 13 juillet 1983, article 25). Dans l'exercice de leurs fonctions, ils ne peuvent prendre part à une campagne électorale.
- Les agents candidats doivent séparer leurs activités professionnelles de leur campagne électorale. Leurs obligations statutaires s'imposent à eux jusqu'au terme de leurs fonctions.
- Les élus en place doivent distinguer leur rôle de représentants de la collectivité de celui de candidats. Les moyens publics ne peuvent en aucun cas être mis au service d'une candidature.

Tout manquement expose à des sanctions disciplinaires pour les agents et à des conséquences électorales pour les élus.

- Les sanctions encourues

Le non-respect de ces règles peut entraîner des sanctions lourdes :

- Annulation du scrutin : lorsque l'irrégularité a altéré la sincérité du vote, en particulier si l'écart de voix est réduit.
- Réintégration des dépenses : les actions de communication irrégulières peuvent être intégrées dans les comptes de campagne du candidat, conduisant à leur rejet.
- Inéligibilité : sur le fondement de l'article L.234 du Code électoral, le juge peut déclarer un candidat inéligible, notamment en cas de dépassement du plafond des dépenses ou de rejet des comptes.

- Sanctions pénales : l'article L.113-1 du Code électoral prévoit des amendes et, dans certains cas, des peines d'emprisonnement.
- Sanctions disciplinaires : à l'encontre des agents territoriaux manquant à leur devoir de réserve ou à leur neutralité.

Le projet d'ordre du jour du numéro de décembre 2025 est le suivant :

- **Edito du président**
- **Quoi de neuf chez nous ?**
 - Focus sur la convention globale territoriale (présentation du bilan + réunion du 15/09 + comité de pilotage du 13/10)
 - Bilan de la rentrée scolaire
 - L'ouverture de l'accueil jeunes de Marciac
- **L'actualité du territoire**
 - La Closerie des Lilas, le projet d'habitat inclusif est en marche (avancée des travaux, point sur le déroulé des premiers ateliers)
- **On vous en parle**
 - L'enquête publique relative à la mise en œuvre du PLUi
 - L'augmentation des tarifs cantine (pourquoi ? quand ? comment ?)
 - La gratuité des médiathèques
- **Ils le font pour vous**
 - Troisième du diagnostic des réseaux EU / EP
 - Les piscines : bilan de la saison 2025 + travaux
- **Actions et créations**
 - Les activités d'été et d'automne des ALSH
- **Parlons de nos communes**
 - Troncens
 - Tieste-Uragnoux
- **Du côté de chez nous**
 - Les fêtes de Noël en Bastides et Vallons du Gers
 - Le programme des activités pour l'année à venir

Ce projet d'ordre du jour n'appelle pas de commentaire de la part des membres du Bureau communautaire élargi. Il sera présenté en l'état en conseil communautaire le 29/09/2025.

Une vigilance est à avoir sur le nombre de bulletins semestriels produits. Le volume est à revoir à la baisse.

9.4. La stratégie départementale des mobilités

Articulée autour de trois axes, la stratégie départementale des mobilités vise à :

- faciliter la lisibilité des différentes actions en faveur de la mobilité au niveau départemental,
- harmoniser, voire mutualiser les pratiques en prenant en compte les besoins spécifiques de chaque bassin de mobilité,
- favoriser le dialogue avec la Région, en charge de la compétence mobilité.

Dans ce cadre, une rencontre technique a été organisée, le 19 août 2025. Monsieur Baratto, Chef du Service Mobilités au Conseil départemental du Gers, a présenté le dispositif gersois et les objectifs départementaux.

A noter :

- les bassins de mobilités ont été définis par la Région. La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers est rattaché au bassin de mobilité de l'Armagnac.
- Stratégie mobilité du Département :

- axe 1 : Fédérer et accompagner les dynamiques territoriales. Concrètement, il s'agit de créer un réseau « Mobilités » afin de mettre en lien les EPCI et les services départementaux et de créer une plateforme de collecte de données.
 - Axe 2 : Adapter les infrastructures aux nouveaux enjeux de la mobilité
 - Axe 3 : Agir en faveur d'un territoire attractif, solidaire et durable.
 - Les attentes du département :
 - Pouvoir compter sur la communauté de communes comme un partenaire impliqué dans le processus d'élaboration du schéma, des contrats opérationnels de mobilités à la charge de la Région, des Plans d'actions en faveur des mobilités solidaires à la charge de la Région.
 - Collecter, via la communauté de communes, les éléments d'information sur les aires de co-voiturage afin de les intégrer dans le schéma directeur régional des aires de covoiturage.
- Il s'agit pour l'EPCI de :
- Localiser les aires de co-voiturage présentes sur le territoire de votre EPCI (
 - Produire pour chaque aire une fiche permettant de la « qualifier » en termes d'aménagement (ex : dispose d'un éclairage, zone goudronnée...)
 - Identifier les zones existantes mais non référencées par les services du Département ou de la Région.
 - Avoir un retour sur les fiches actions déjà produites par la Région dans le cadre de l'élaboration des COMs.

Ce point de l'ordre du jour n'appelle pas de commentaire de la part des membres du Bureau communautaire élargi.

Les services sont invités à poursuivre le travail avec leurs homologues du Conseil départemental et de la Région.

9.5. Composition du Conseil communautaire - 2026

Conformément à l'information communiquée en conseil communautaire, le 23 juin 2025, les communes ont eu jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur le mode de composition du conseil communautaire à compter de mars 2026 : Accord local ou droit commun.

Au 27 août, 28 communes ont délibéré : 26 en faveur de l'accord local (44 sièges au lieu de 47) ; 2 en faveur du droit commun (Plaisance ; Coulomé-Mondebat). Tasque et Préchac n'ont pas transmis leur délibération.

9.6. Projet de vente du Café ZIK

Monsieur Wilson Bertin, potentiel acquéreur de ce bien, a fait savoir qu'il renonçait à son projet.

9.7. Urbanisme

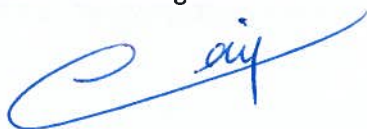
- Un certain nombre d'élus, en séance, expriment leur satisfaction à travailler avec le service ADS du PETR Val d'Adour. Ce service est reconnu pour son expertise et la qualité de son accompagnement auprès des communes. Il est toutefois regrettable de constater le désengagement du SDIS dans l'accompagnement des communes en matière d'EPR.
- Dans le cadre de l'OPAH, il est demandé si une aide financière est accordée en matière de ravalement de façade. Cette question sera soumise au Cabinet Altaïr.

La séance est levée à 19 h 30.

validé le 28/10/2025 - Affiché le : 28/10/2025

Le secrétaire de séance,

Hélène De Resseguier



Le Président,

Jean-Louis Guilhaumon

